

**Extrait du registre
aux délibérations du
Conseil communal**

Séance publique du : 25 juillet 2025

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 16 juillet 2025

Ordre du jour 05-a: Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026.

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Liane FELTEN, échevine ; Claude WAGNER, Tess BURTON, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Claire SERTZNIG, Metty SCHOLTES, Marc URY, Rui PEREIRA FERRAZ, conseillers, Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents : a) excusé : Marc KRIER, échevin

b) sans motif : ./.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'art. 8 de la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directes aux termes duquel les conseils communaux ont à fixer annuellement le taux de perception de l'impôt commercial ;

Entendu les explications formulées par la bourgmestre ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707120/99001 « Impôt commercial » ;

Considérant la procuration du 16 juillet 2025 pour ce point à l'ordre du jour, signée par l'échevin Marc KRIER (échevin déléguant) et le Conseiller Marc URY (conseiller déléguataire);

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide

à l'unanimité des voix

de fixer le taux de perception de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2026 à 280%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 29 juillet 2025

La secrétaire communale,

(contreseing Art. 74 de la loi communale)


Carine MAJERUS



la bourgmestre,


Monique HERMES

Certificat de publication

La soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 25 juillet 2025 avec approbation ministérielle du 05 septembre 2025 (ref. FC04-2025-A068) a été publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

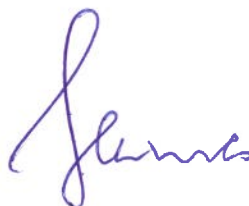
Grevenmacher, le 11 septembre 2025

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine MAJERUS



Monique HERMES



Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 25 juillet 2025, portant sur

le règlement communal concernant la fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026,


a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 05 septembre 2025 (réf. FC04-2025-A068).

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 11 septembre 2025

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine MAJERUS



La bourgmestre



Monique HERMES



Ville de Grevenmacher

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 25/07/2025

Référence

FC04-2025-A068

APPROBATION

Transmis à la Ville de Grevenmacher avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 25 juillet 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Grevenmacher transmise en date du 5 août 2025 relative à la fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 05-a) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 septembre 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 5 septembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden